



COMMUNE DE HENANSAL

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Transformation d'un bâtiment en commerce à HENANSAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maitre de l'Ouvrage

COMMUNE DE HENANSAL

Objet de la Consultation

Transformation d'un bâtiment en commerce et en logement

MARCHE 100 % DEMATERIALISE

Remise des Offres

Date et heure limites de réception : **Lundi 30 Novembre 2026 à 12h**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1 - INTERVENANTS.....	3
1.1 Maitrise d'ouvrage.....	3
1.2 Maitrise d'œuvre.....	3
1.3 Autres intervenants.....	3
2 - PROCEDURE DE PASSATION.....	3
3 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	4
3.1 Objet du marché.....	4
3.2 Durée du marché.....	4
3.3 Décomposition en lot.....	4
3.4 Lieu d'exécution du marché.....	4
3.5 Variantes.....	4
3.6 Visite du site pour les candidats.....	5
4 DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1 Composition du dossier de la consultation.....	5
4.2 Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
4.3 Obtention du dossier de consultation.....	6
5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
5.1 Candidatures.....	6
5.2 Offres.....	7
5.3 Date limite de remise des offres.....	7
5.4 Délai de validité des offres.....	7
6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	8
6.1 Modalités de transmission :.....	8
6.2 Modalités de signature :.....	8
7 - SELECTION DES CANDIDATURES - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	9
8 NEGOCIATION.....	10
9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
9.1 Interlocuteurs administratifs :.....	10
9.2 Interlocuteurs techniques :.....	10

1 - INTERVENANTS**1.1 Maitrise d'ouvrage**

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE HENANSAL	2 rue de la Mairie 22400 HENANSAL Tél. : 02 96 31 50 02 Mail : secretariat-general@henansal.fr
-------------------------	---------------------	--

1.2 Maitrise d'œuvre

ARCHITECTE MANDATAIRE Architecture	COLAS DURAND Architectes	10 Rue des Portes Plouais 22 400 LAMBALLE Tél. : 02 96 31 65 99 Mail : agence@colas-durand.fr
--	---------------------------------	--

1.3 Autres intervenants

BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE	APAVE	24 rue Alain Colas CS 20101 22950 TREGUEUX Tél : 06 85 62 10 17 Monsieur Erik DEHOUX : erik.dehoux@apave.com
BUREAU D'ETUDE AMIANTE	APAVE	24 rue Alain Colas CS 20101 22950 TREGUEUX Tél : 06 85 62 10 17 Monsieur Erik DEHOUX : erik.dehoux@apave.com
COORDINATEUR SPS	VERITAS	Carré Rosengart 16 Quai Armez 22000 SAINT BRIEUC Tél : 06 72 35 97 00 Monsieur Jerome RIVERON : jerome.riveron@bureauveritas.com

2 - PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les candidats sont informés que le représentant du pouvoir adjudicateur dûment habilité peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

L'offre sera présentée uniquement à l'attributaire.

3 OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

La consultation concerne la transformation d'un bâtiment en commerce et en logement, situé 17 route des Caps à Hénansal, pour le compte de la commune de Hénansal.

3.2 Durée du marché

Les délais d'exécution sont fixés dans l'Acte d'Engagement et au CCAP et au planning joint.

3.3 Décomposition en lot

Les prestations sont réparties en 13 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition - Désamiantage
02	Terrassement - VRD
03	Gros Œuvre
04	Charpente Bois - Bardage
05	Couverture
06	Etanchéité
07	Menuiseries extérieures
08	Cloisons Doublages Plafonds
09	Menuiseries Intérieures
10	Revêtement de sols - Faïences
11	Peinture
12	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation
13	Electricité CFO / CFA

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

3.4 Lieu d'exécution du marché

Les travaux seront exécutés au 17 route des caps à Hénansal.

3.5 Variantes

Les candidats devront remettre une proposition correspondant à l'offre de base, telle que décrite dans les documents de la consultation. Ils pourront également établir une variante au plus par offre remise.

3.6 Visite du site pour les candidats

La visite du site est conseillée pour tous les candidats.

Les visites sont programmées le **Jeudi 05/11/2026 de 8h à 12h et le Lundi 16/11/2026 de 8h à 12h.**

La prise de rendez-vous se fait auprès la mairie en téléphonant au 02 96 31 50 02.

4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de la consultation

Le présent dossier de la consultation contient les pièces suivantes :

4.1.1 Les pièces administratives :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'attestation de visite

4.1.2 Les pièces techniques :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) établi par COLAS DURAND Architectes
- Le planning prévisionnel des travaux établi par Colas Durant Architectes le 27/10/2026
- Le Plan Général de Coordination du coordonnateur VERITAS en date du 11/09/2026

4.1.3 Les pièces graphiques

Documents graphiques

COLAS DURAND ARCHITECTES:

- 22.52 COMMERCE – Henansal_1 DCE_COUPES ELE FUTUR
- 22.52 COMMERCE – Henansal_2 DCE_PLANS ACTUEL
- 22.52 COMMERCE – Henansal_3 DCE_PLANS FUTUR

BATI STRUCTURE :

- Pré étude Structure ind A1

IGC 22 :

IGC22-PLAN A3 RESERVATION CUISINE V4.pdf
IGC22-PLAN A3 RESERVATION ELEC BAR V4.pdf
IGC22-PLAN A3 RESERVATION ELEC CUISINE V4.pdf
IGC22-PLAN A3 RESERVATION EXTRACTION CUISINE.pdf
IGC22-PLAN A3 RESERVATION GENERAL BAR V4.pdf
IGC22-PLAN A3 RESERVATION GENERAL CUISINE V4.pdf
IGC22-PLAN A3 RESERVATION PLB BAR V4.pdf
IGC22-PLAN A3 RESERVATION PLB CUISINE V4.pdf
IGC22- RESERVATION V4-A1.pdf
PLAN RESERVATION HOTTE A3

Pièces contractuelles :

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le Cahier des Clauses Générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés. (Norme française A.F.N.O.R. P.03 001)
- Le présent cahier des prescriptions spéciales.

- Les plans et CCTP établis par la maîtrise d'œuvre.
- Les Cahiers des Charges D.T.U.
- Le planning travaux

CONSISTANCE DES LOTS

Lot(s)	Désignation
01	Démolition - Désamiantage
02	Terrassement - VRD
03	Gros Œuvre
04	Charpente Bois - Bardage
05	Couverture
06	Etanchéité
07	Menuiseries extérieures
08	Cloisons Doublages Plafonds
09	Menuiseries Intérieures
10	Revêtement de sols - Faïences
11	Peinture
12	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation
13	Electricité CFO / CFA

4.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par le Maître d'Ouvrage des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement gratuitement sur le site internet <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Candidatures

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent), datée et signée
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, datée et signée
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Délégation de pouvoir pour le titulaire de la candidature

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : attestation d'assurances professionnelles à jour couvrant l'ensemble des prestations du lot
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- En cas de sous-traitance, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur. Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (DC4).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années, si possible
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature
- Présentation d'une liste des principales références au cours des trois dernières années indiquant notamment la date et le destinataire public ou privé.
- Copie du certificat de qualification professionnelle

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 Offres

Le dossier sera composé de :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Le devis détaillé de l'entreprise
- Un mémoire technique des dispositions que chaque candidat se propose d'adapter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Elle y expliquera notamment ces optimisations constructives et de planification.
- **Les fiches techniques et les tableaux comparatifs** des caractéristiques techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat **seulement si ces matériaux diffèrent des prescriptions du CCTP**
- Le calendrier prévisionnel d'exécution, planning joint à accepter ou à optimiser si possible.
- Un plan de localisation des travaux

5.3 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 30 Novembre 2026 à 12h**

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 Modalités de transmission :

Les candidats transmettront leur proposition exclusivement par voie électronique. Conformément à l'article 40 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation, la collectivité impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et l'heure de clôture, en fonction du débit de leur accès Internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et l'heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

En outre conformément au Code de la Commande Publique, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

La transmission sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

6.2 Modalités de signature :

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Seul l'attributaire signera électroniquement les pièces du marché.

Le certificat de signature électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

- La signature est au format PAdES (de préférence), XAdES ou CAdES.
- Sont autorisés tous les certificats de niveau ** (2) minimum, conformes au RGS ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Il est donc possible d'utiliser :

- les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France disponible à l'adresse suivante : <http://references.modernisation.gouv.fr/>
- les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010. Dans ce dernier cas, le candidat doit fournir :
 - o les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation
 - o tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité, avec traduction des documents en langue française ».

7 - SELECTION DES CANDIDATURES - CRITERES D'ATTRIBUTION

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L 2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée sans délai. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique	30%

Prix des prestations : 70 points

$\text{Pond p (Prix des prestations)} = (\text{Pond p (Prix des prestations)} \times ((\text{Offre} - \text{Offre min}) / \text{Offre Min}))$

Valeur technique : 30 points

$\text{Pond (Valeur technique)} = (\text{Note} / \text{Note maximum})$

Ces notes seront arrondies au 100ème avec pour valeur :

- Pond : pondération
- Offre : offre de l'entreprise
- Offre minimum : offre la moins disante
- Note : somme des points de l'entreprise
- Note maximum : total des points possibles

Les attendus des mémoires techniques.

Critères de la méthodologie sur 30 points :

- Moyens humains et matériels dédiés à l'opération : 10 points
 - Critère non renseigné : 0 point
 - Critère peu renseigné : 3 points
 - Critère renseigné et adapté : 7 points
 - Critère très bien renseigné : 10 points
- Délais d'exécution avec justifications et calendrier prévisionnel avec délai plafond : 10 points
 - Critère non renseigné : 0 point
 - Critère peu renseigné : 3 points
 - Critère renseigné et adapté : 7 points
 - Critère très bien renseigné : 10 points

- Gestion des déchets et des nuisances sonores : 10 points
 - Critère non renseigné : 0 point
 - Critère peu renseigné : 3 points
 - Critère renseigné et adapté : 7 points
 - Critère très bien renseigné : 10 points

8 NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats dont l'offre a été jugée recevable. Toutefois, il pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (prix, délais, qualité des produits, garantie).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R 2143-6 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Toutefois en cas d'appel d'offres infructueux, le pouvoir adjudicateur pourra recourir au marché négocié en application de l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique sans publicité ni mise en concurrence préalables.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les entreprises devront adresser leurs questions exclusivement par écrit, via la plateforme <https://marches.megalix.bretagne.bzh> et 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.1 Interlocuteurs administratifs :

Nathalie Rouillé, Secrétaire de Mairie - Courriel : secretariat-general@henansal.fr

9.2 Interlocuteurs techniques :

ARCHITECTE MANDATAIRE : **Colas Durand Architectes**

INTERLOCUTEURS : David Durand - Mail d.durand@colas-durand.fr

Juliette Le Goff – Mail : j.legoff@colas-durand.fr

10 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel de 11 jours prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.